

## Projet de charte cadre « Label Nuit »

Considérant que la Ville de Metz a fait réaliser un Diagnostic Santé sur l'état de santé de la population messine,

Considérant que ce diagnostic conclut notamment que « la problématique des addictions (drogues illicites) mais aussi de l'alcoolisation précoces chez les jeunes messins ne peut être ignorée,

Considérant que le CCAS développe des actions de prévention en direction de nombreux publics

Considérant que le « Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies (2008-2011) mis en œuvre par la MILOT (Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie) soutient des actions susceptibles de :

- Rappeler le cadre légal et réglementaire qui régule la consommation de drogues illicites et d'alcool
- Prévenir les conduites d'alcoolisation massive des jeunes publics et modifier les représentations par rapport à l'alcool

Considérant qu'en application du Plan gouvernemental, le plan départemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies privilégie les actions visant à :

- Prévenir la consommation excessive d'alcool lors des événements festifs chez les populations jeunes fréquentant les discothèques, bars musicaux et manifestations festives à la prévention
- Sensibiliser les jeunes sur le fait que l'on peut s'amuser, faire la fête sans consommer des produits stupéfiants ou de l'alcool

Considérant que le Document Général d'Orientations 2009-2013 de la Préfecture de la Moselle développe comme enjeux prioritaires : la vitesse, la prise de produits addictifs (alcool, stupéfiants), les jeunes, les deux roues motorisées

Considérant que face à l'insécurité routière constatée en Moselle où le nombre de tués par accidents est passé de 126 en 2002 à 56 en 2010

Considérant que ce dernier chiffre des tués par accidents est stable depuis 3 ans

Considérant que 36% de ces accidents mortels ont eu lieu les week end et jours fériés

Considérant que, selon l'observatoire National de la Sécurité Routière, un tiers des jeunes de 18 à 24 ans tués sur la route le sont à cause de l'alcool

Considérant que l'Union Professionnelle de l'Industrie Hôtelière de la Moselle (UPIHM), à travers sa branche Discothèques, souhaite conforter l'intérêt qu'elle porte à sa clientèle afin qu'elle puisse se divertir au sein de ses établissements et repartir en toute sécurité

Considérant que le groupement des taxis de Metz est fort de 113 artisans disponibles 7 j/ 7, 365 jours par an.

Considérant que chacun des partenaires ci-avant évoqués partage l'objectif commun de lutte contre les conduites d'alcoolisation massive, notamment chez les populations jeunes, et ses conséquences notamment en matière d'insécurité routière

Il est convenu que

- La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes 57000 Metz, représentée par Monsieur Dominique Gros, Maire de Metz ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 15 décembre 2011
- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Metz, domicilié ..., représenté par...
- La Préfecture de la Moselle, représentée par Monsieur Christian Galliard de Lavernée, préfet de la Région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de Moselle
- L'UPIHM, représentée par son président, Monsieur Jacques HITZGES
- Le groupement des taxis de Metz représenté par son président, Monsieur Mario BENFATTO.

Décident de :

- 1) Se rassembler, dans le cadre d'une fédération d'acteurs, autour d'un projet intitulé « Label Nuit » dont les objectifs sont d'une part de lutter contre les conduites d'alcoolisation massive et ses conséquences notamment en matière d'insécurité routière et d'autre part d'accompagner les exploitants des bars et discothèques dans la résorption de certaines difficultés liées à cette alcoolisation massive qu'ils rencontrent dans l'exercice habituel de leur profession
- 2) De concrétiser ce partenariat autour de deux projets phares :
  - Une convention avec les exploitants de discothèques qui souhaitent témoigner de leur professionnalisme et de leur volonté de contribuer activement à la préservation de la bonne santé de leur clientèle
  - Une convention avec les artisans taxis soucieux d'offrir à leur clientèle des services diversifiés en soirées avec l'instauration de chèques taxis, en réponse au risque d'accidentologie

- 3) De développer conjointement des actions de promotion de la santé et de prévention des conduites addictives à risques pour la santé, et prévention des risques au volant
- 4) De mettre en place tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces actions.
- 5) Cette charte est établie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Les partenaires qui souhaiteraient se dégager devront informer les autres partenaires au plus tard 3 mois avant la date d'échéance